

## Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2024

### Procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Étaient présents le 6 juin 2023 - Matin :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPÉRI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Monsieur Damien MOULY, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

##### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### Étaient absents ou excusés :

Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Christophe DAGOT, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN

#### Étaient présents le 6 juin 2023 - Après-midi :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPÉRI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Monsieur Damien MOULY, Madame Fabienne

PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

### **Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Christophe DAGOT, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN

### **Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

## **1. ORDRE DU JOUR**

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- « Avis relatif aux « projet de décret relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et projet d'arrêté relatif à l'autorisation de production et d'utilisation d'eau réutilisée en vue de la préparation et de la conservation dans les entreprises alimentaires de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine » » (saisine 2023-SA-0088) ;
- « Avis relatif aux risques liés aux efflorescences d'*Ostreopsis spp.* sur l'ensemble du littoral français » (saisine 2021-SA-0212).

## **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des points à l'ordre du jour de cette réunion.

## **3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

### **3.1. Avis relatif aux « projet de décret relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et projet d'arrêté relatif à l'autorisation de production et d'utilisation d'eau réutilisée en vue de la préparation et de la conservation dans les entreprises alimentaires de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine »**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 3 avril 2023 par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et la Direction générale de la santé (DGS) sur une demande d'avis relatif aux projets de décret en Conseil d'État

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

et d'arrêté interministériel relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux recyclées dans les entreprises du secteur alimentaire en vue de la préparation et de la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine. Dans le cadre du contrat d'expertise établi le 17 avril 2023, l'Agence a redéfini le périmètre de la saisine. Un rendu échelonné dans le temps sur les deux textes a été mis en œuvre :

- une note de l'Anses aux ministères commanditaires portant sur le projet de décret en Conseil d'État, le 3 mai 2023 ;
- un avis portant sur les deux projets de textes, qui reprend l'analyse et les recommandations émises sur le projet de décret.

Dans le temps imparti pour l'expertise, le travail s'est focalisé sur l'analyse critique de fond et de forme des deux projets de textes, conduisant à des recommandations de fond et des propositions rédactionnelles.

La réglementation spécifique dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, notamment les règlements (CE) n° 178/2002 et n° 852/2004, permet la réutilisation de l'eau au sein des entreprises agroalimentaires sous la responsabilité des autorités compétentes des États-membres, dans le cadre du processus de transformation des aliments ou bien en tant qu'ingrédient. Par ailleurs, la directive (UE) n° 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) prévoit que les États-membres peuvent exempter les exploitants du secteur alimentaire de l'utilisation exclusive d'EDCH si les autorités nationales compétentes ont établi que la qualité des eaux, autres que les EDCH, ne peut affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale. Au niveau français, le code de la santé publique (CSP) identifie les usages pour lesquels l'eau doit être garantie propre et salubre (EDCH au sens de l'article L. 1321-1 du CSP). Le CSP prévoit également la possibilité de déroger à l'obligation générale d'emploi d'EDCH dans son article L. 1321-1 et précise qu' « une eau impropre à la consommation humaine peut être utilisée si elle est compatible avec les exigences liées à la protection de la santé publique et autorisée », en particulier « au titre de l'article L. 1322-14 pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires (...) ». Cet article précise qu' « un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application » de cette utilisation. Ainsi, les directions ministérielles, DGAL et DGS, ont élaboré un projet de décret en Conseil d'État et un projet d'arrêté.

Quatre experts rapporteurs ont été nommés pour réaliser une analyse critique des projets de textes. Suite à la présentation de l'avancée de l'expertise lors du CES « BIORISK »<sup>2</sup>, du CES « ERCA »<sup>3</sup> et du GT GBPH<sup>4</sup>, deux experts rapporteurs et quatre experts relecteurs supplémentaires ont été nommés. Leurs travaux ont été présentés pour validation finale au CES « Eaux » lors de la séance du 6 juin 2023.

Dans l'avis, les principales remarques et recommandations sont présentées dans les commentaires généraux et la conclusion portant sur les projets de textes.

Les échanges lors des réunions du groupe de rapporteurs et en séance des CES ont principalement porté sur :

- la terminologie employée relative aux trois catégories d'eaux « réutilisées » ;
- la nature et les caractéristiques des eaux usées susceptibles d'être mises en œuvre en vue d'une réutilisation et les risques potentiels de contamination des denrées alimentaires ;
- l'interdiction du recours à des eaux recyclées en tant qu'ingrédients des denrées alimentaires ;
- la prise en compte des risques environnementaux et des risques pour les travailleurs, au même titre que les risques pour les consommateurs ;

---

<sup>2</sup> Comité d'experts spécialisés Évaluation des risques biologiques dans les aliments

<sup>3</sup> Comité d'experts spécialisés Évaluation des risques physico-chimiques dans les aliments

<sup>4</sup> Groupe de travail Guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP

- la prise en compte des risques associés aux étapes de stockage et de distribution des eaux réutilisées qui ne doivent pas compromettre leur qualité ;
- l'obligation de séparer et d'identifier parfaitement les différents réseaux d'eaux utilisés au sein des locaux de production et de stockage de denrées alimentaires, afin de maîtriser le risque de mélange d'eaux ou de mésusage ;
- l'obligation d'une autorisation préfectorale pour tout projet d'utilisation d'eaux recyclées, étendue aux autres catégories d'eaux réutilisées en cas d'utilisation impliquant un contact direct ou indirect avec les denrées alimentaires ;
- la démarche à mettre en place pour l'emploi d'eaux réutilisées ;
- les compétences spécifiques nécessaires dans le domaine des filières de traitement des eaux et des dispositifs techniques et en vue de l'examen des demandes d'autorisation ;
- la mise à jour et la validation des dispositions des guides de bonnes pratiques sectoriels, afin d'y intégrer les règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'emploi d'eaux réutilisées.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux « projet de décret relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et projet d'arrêté relatif à l'autorisation de production et d'utilisation d'eau réutilisée en vue de la préparation et de la conservation dans les entreprises alimentaires de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ».

### **3.2. Avis relatif aux risques liés aux efflorescences d'*Ostreopsis spp.* sur l'ensemble du littoral basque**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 3 décembre 2021 par la DGS et la DGAL pour la réalisation de l'expertise suivante dont le titre initial était : « *demande d'avis relatif aux risques liés aux efflorescences d'*Ostreopsis spp.* sur l'ensemble du littoral français* ».

La DGS et la DGAL ont demandé à l'Anses, dans le cadre de la présente expertise, de mettre à jour les connaissances relatives à la microalgue *Ostreopsis* que l'Anses avait rapportées dans ses précédents avis en 2007-2008 et de proposer des recommandations spécifiques à la côte atlantique, notamment en termes de surveillance. Cette saisine porte sur les risques sanitaires liés aux diverses voies d'exposition : par inhalation (exposition aux aérosols), par ingestion (consommation de produits de la mer contaminés ou d'eau lors de la pratique d'activités aquatiques) ou suite à un contact cutané ou oculaire, tout en prenant en considération les particularités liées à la protection des travailleurs concernés.

Dans le cadre du contrat d'expertise établi le 20 décembre 2021, l'Agence a redéfini le périmètre de la saisine et modifié le titre de cette dernière afin de se focaliser sur les risques liés à la présence d'*Ostreopsis* sur la côte basque.

L'avis qui se fonde sur le rapport d'expertise et les conclusions des experts du groupe de travail « *Ostreopsis* », présente une stratégie de surveillance des eaux de baignade qui peut être mise en œuvre dès la saison estivale 2023.

Les échanges lors des réunions du groupe de travail et en séance des CES « Eaux » et « ERCA » ont principalement porté sur :

- l'utilisation des termes « planctoniques » et « benthiques » ;
- le besoin de standardiser les méthodes de prélèvement et d'analyse spécifiques à *Ostreopsis* ;
- la prise en compte des conditions environnementales spécifiques de la côte basque ;
- l'élaboration de la stratégie de surveillance ;
- la santé des personnels travaillant à proximité des efflorescences.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 23 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux risques liés aux efflorescences d'*Ostreopsis spp.* sur le littoral basque.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2021-2024